

22 jan 2024 -10:11

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2024

Traitement en sécurité sociale des travailleurs salariés des prix attribués aux sportifs rémunérés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal régissant le traitement en sécurité sociale des travailleurs salariés des prix et primes attribués dans le secteur du cyclisme et dans d'autres disciplines sportives.

D'après le projet, les prix attribués à des sportifs individuels pour l'obtention d'un résultat individuel ne sont pas considérés comme une rémunération, si les conditions suivantes sont respectées :

- le droit au prix est accordé exclusivement par l'organisateur de la compétition sportive
- l'organisateur supporte la totalité de la charge financière des prix
- l'organisateur détermine le montant et la répartition des prix en fonction du résultat d'une prestation individuelle du sportif avant le début de la compétition
- le prix est payé directement au sportif individuel par l'organisateur de la compétition sportive, la LRVB ou l'association de cyclistes CPA

Aucune cotisation sociale n'est dès lors due pour ces revenus. Si la rémunération est convertie en prix, ces revenus seront cependant passibles de cotisations sociales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be